

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 2^e jour du mois de mai 2022, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents, mesdames les conseillères, Céline Dufour, Mathilde Péroquin-Guay, Ève Darmana et Darling Tremblay, et messieurs les conseillers Mathieu Séguin et Mark D. Goldman, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Johnny Salera.

Madame Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2022;
- 1.5 Acceptation des comptes;
- 1.6 Aide financière à l'Association pour la protection du lac Lesage (APLL);
- 1.7 Aide financière au Club Quad Iroquois;
- 1.8 Autorisation pour achat du lot numéro 5070631;
- 1.9 Présentation du rapport financier 2021;
- 1.10 Aide financière aux Doigts d'Art Minervoises;
- 1.11 Refinancement du règlement d'emprunt numéro 481 pour le garage municipal et financement du règlement d'emprunt numéro 683 pour l'acquisition du bâtiment abritant la bibliothèque ;
- 1.12 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 400 600 \$ qui sera réalisé le 9 mai 2022;
- 1.13 Entretien du terrain municipal situé au lac aux Castors;
- 1.14 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;
- 1.15 Informations se rapportant à l'administration.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Prime de disponibilité pour les premiers répondants;
- 2.2 Soutien au gouvernement fédéral pour l'amélioration du réseau de téléphonie cellulaire;
- 2.3 Autorisation de signature de l'entente de service avec Groupe Sûreté Inc.;
- 2.4 Informations se rapportant à la sécurité publique.

3. TRANSPORTS

- 3.1 Résultat de l'appel d'offres S2022-05 – Travaux de traitement de surface – chemin Pépin sur 3,0 km;
- 3.2 Embauche d'un préposé au Service des travaux publics;
- 3.3 Informations se rapportant aux transports.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Entente relative à la collecte personnalisée des pellicules de plastique d'emballage et polystyrène d'emballage dans les endroits désignés à La Minerve;
- 4.2 Autorisation pour remboursement d'articles écoresponsables;
- 4.3 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Démission de madame Mélissa Rivard comme inspectrice municipale;
- 5.2 Poste inspecteur(trice) municipal(e);
- 5.3 Démission de monsieur André Lavoie comme membre du comité consultatif en urbanisme;
- 5.4 Règlement numéro 2022-701 modifiant le règlement de zonage n° 2013-103 afin d'interdire la location court séjour en résidence de tourisme dans les zones RT et U et d'ajouter une condition à l'égard du nombre de chambres;
- 5.5 Règlement numéro 2022-702 modifiant le règlement de zonage n° 2013-103 afin d'interdire la location court séjour en résidence principale dans les zones RT et U et d'ajouter une condition à l'égard du nombre de chambres;
- 5.6 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Embauche d'une étudiante comme préposée à la bibliothèque pour la saison estivale 2022;
- 6.2 Informations se rapportant aux loisirs et culture.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

(1.1)
2022.05.158

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h 01.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 2 mai 2022 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)
2022.05.159

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mai 2022 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.3)
2022.05.160

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin

APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 tel que présenté aux membres.

ADOPTÉE

(1.4)
2022.05.161

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 AVRIL 2022

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2022 tel que présenté aux membres.

ADOPTÉE

(1.5)
2022.05.162

ACCEPTATION DES COMPTES

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de CENT SOIXANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS ET QUARANTE CENTS (163 476,40 \$).

ADOPTÉE

(1.6)
2022.05.163

AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC LESAGE (APLL)

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue de l'Association pour la protection du lac Lesage (APLL), pour le remplacement du quai d'accès à l'île aux Bleuets;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder une aide financière de DEUX MILLE DOLLARS (2 000 \$) à l'Association pour la protection du Lac Lesage (APLL), afin de les aider à remplacer le quai d'accès à l'île aux Bleuets.

ADOPTÉE

(1.7)
2022.05.164

AIDE FINANCIÈRE AU CLUB QUAD IROQUOIS

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue du Club Quad Iroquois, région des Hautes-Laurentides, pour l'amélioration et l'entretien des sentiers de VTT sur le territoire de La Minerve;

CONSIDÉRANT l'achalandage sur les sentiers de notre territoire et les besoins

en améliorations;

CONSIDÉRANT l'impact économique que les sentiers représentent pour notre communauté;

CONSIDÉRANT que les sentiers de VTT sont utilisés environ 10 mois par année;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder une aide financière de TROIS MILLE DOLLARS (3 000 \$) au Club Quad Iroquois, afin de les aider à améliorer et entretenir les sentiers de VTT sur notre territoire.

ADOPTÉE

(1.8)

2022.05.165

Annulée par
2023.03.054

AUTORISATION POUR ACHAT DU LOT NUMÉRO 5070631

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de se porter acquéreur d'un terrain vacant situé sur le parcours du sentier « Tour du Village », connu et désigné comme étant le lot numéro : 5070631, au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Jean-Marie Gilbert, propriétaire actuel dudit lot 5070631, à vendre ce terrain à la Municipalité de La Minerve;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser l'achat du terrain vacant situé sur le parcours du sentier « Tour du Village », connu et désigné comme étant le lot numéro : 5070631, au cadastre du Québec, pour un montant de QUINZE MILLE DOLLARS (15 000 \$), payable comptant lors de la signature de l'acte notarié, et d'affecter le surplus budgétaire pour cette dépense.

De mandater la firme « Dupré, Bédard, Janelle inc. » pour la préparation de l'acte notarié pour l'acquisition de ce terrain, lesquels frais seront à la charge de l'acquéreur.

D'autoriser le maire ou son remplaçant ainsi que la directrice générale ou son remplaçant, à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'annuler la résolution numéro 2021.09.311, portant sur le même sujet.

ADOPTÉE

(1.9)

2022.05.166

PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER 2021

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter le rapport financier annuel et le rapport du vérificateur pour l'année 2021, tel que présenté par monsieur Patrice Forget de la firme Amyot Gélinas, SENC.

REVENUS			
	Réalisation 2020	Budget 2021	Réalisation 2021
Taxes	3 946 121\$	3 996 352 \$ \$	4 018 502 \$
Paiements tenant lieu de taxes	96 372\$	111 693 \$	115 610 \$
Transferts	771 639\$	621 391 \$	712 348 \$
Services rendus	435 157\$	499 182 \$	462 374 \$
Imposition de droits	407 348\$	210 710 \$	385 366 \$
Amendes et pénalités	12 874\$	15 000 \$	-3265 \$
Intérêts	7 555\$	28 000 \$	4 358 \$
Autres revenus	95 226\$	40 000 \$	6 413 \$
TOTAL REVENUS	5 772 292\$	5 522 328 \$	5 701 706 \$
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Administration générale	1 027 400\$	1 114 503 \$	1 047 267 \$
Sécurité publique	769 234\$	797 753 \$	777 937 \$
Transport	1 455 477\$	1 560 014 \$	1 516 720 \$
Hygiène du milieu	845 474 \$	807 834 \$	916 025 \$
Santé et Bien-être	40 471\$	30 000 \$	56 622
Aménagement, urbanisme et développement	201 554\$	272 102 \$	222 948 \$
Loisirs et culture	536 290\$	596 291 \$	623 885 \$
Frais de financement	50 374\$	63 281 \$	45 473 \$
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 926 274\$	5 241 778 \$	5 206 877 \$
Remboursement de la dette à long terme	220 759\$	398 974 \$	240 105 \$
Produit de cession	-47 492\$		-1800 \$
Perte de cession	24 385\$		629 \$
Réduction de valeur			
Activités d'investissement	307 970\$		-2 376 \$
Surplus (déficit) accumulé non affecté	-73 283\$		-89 837 \$
Surplus accumulé affecté	-209 342\$		-179 852 \$
Fond réservés	209 130\$	118 424 \$	42 543 \$
TOTAL	432 127\$		9 412\$
SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	413 891\$		485 417 \$

ADOPTÉE

(1.10)
2022.05.167

AIDE FINANCIÈRE AUX DOIGTS D'ART MINERVOIS

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue des « Doigts d'Art Minervoies », pour leur projet « LA ROUTE DES ARTS », prévu pour la période du 15 juillet au 15 août 2022;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une belle initiative culturelle qui mettra en valeur les artisans de chez nous;

CONSIDÉRANT l'importance d'encourager la tenue de cet événement culturel qui attirera les citoyens d'ici et d'ailleurs;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder une aide financière n'excédant pas la somme de MILLE DOLLARS (1 000 \$) aux « Doigts d'Art Minervoises », pour leur projet « LA ROUTE DES ARTS ».

Telle aide financière devant être versée sur présentation de pièces justificatives, notamment celles couvrant les dépenses liées à la tenue de cette activité, dont notamment, la production d'un dépliant, la publicité s'y rapportant, les cartes-cadeaux pour achat local ainsi que toutes autres dépenses qui seraient directement liées à « LA ROUTE DES ARTS ».

ADOPTÉE

(1.11)
2022.05.168

REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 481 POUR LE GARAGE MUNICIPAL ET FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 683 POUR L'ACQUISITION DU BÂTIMENT ABRITANT LA BIBLIOTHÈQUE

Date d'ouverture :	2 mai 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	9 mai 2022
Montant :	400 600 \$		

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

74 200 \$	4,08000 %	2023
77 100 \$	4,08000 %	2024
80 100 \$	4,08000 %	2025
83 000 \$	4,08000 %	2026
86 200 \$	4,08000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,08000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

74 200 \$	2,95000 %	2023
77 100 \$	3,35000 %	2024
80 100 \$	3,55000 %	2025
83 000 \$	3,70000 %	2026
86 200 \$	3,75000 %	2027

Prix : 98,32300 Coût réel : 4,18876 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE

74 200 \$	4,36000 %	2023
77 100 \$	4,36000 %	2024
80 100 \$	4,36000 %	2025
83 000 \$	4,36000 %	2026
86 200 \$	4,36000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,36000 %

ATTENDU QUE la Municipalité de La Minerve a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 mai 2022, au montant de 400 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
 APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de La Minerve accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 9 mai 2022 au montant de 400 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 481 et 683. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

(1.12)
 2022.05.169

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 400 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 9 MAI 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de La Minerve souhaite emprunter par billets pour un montant total de 400 600 \$ qui sera réalisé le 9 mai 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
481	100 600 \$
683	148 200 \$
683	151 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 mai 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 mai et le 9 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière ou trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	74 200 \$	
2024.	77 100 \$	
2025.	80 100 \$	
2026.	83 000 \$	
2027.	86 200 \$	(à payer en 2027)
2027.	0 \$	(à renouveler)

ADOPTÉE

(1.13)
2022.05.170

ENTRETIEN DU TERRAIN MUNICIPAL SITUÉ AU LAC AUX CASTORS

CONSIDÉRANT que la Municipalité détient un terrain en face du centre communautaire du lac aux Castors;

CONSIDÉRANT que le Comité des citoyens du lac aux Castors donne déjà à contrat l'entretien du gazon autour du centre communautaire et que la tonte du terrain appartenant à la Municipalité pourrait être incluse audit contrat;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été déposée par le Comité des citoyens du lac aux Castors, en date du 28 avril 2022, afin que la Municipalité leur rembourse un montant de MILLE DEUX CENTS DOLLARS (1 200 \$) en guise de compensation pour la tonte du gazon sur le terrain municipal, pour la saison 2022;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la demande d'aide financière du Comité des citoyens du lac aux Castors et de leur verser la somme de MILLE DEUX CENTS DOLLARS (1 200 \$), pour l'année 2022, en guise de compensation pour la tonte du gazon sur le terrain municipal situé en face du centre communautaire du lac aux Castors.

ADOPTÉE

(1.14)
2022.05.171

SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

ATTENDU QUE la Municipalité de La Minerve a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE la Municipalité de La Minerve confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ, pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

QUE la Municipalité de La Minerve s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

QUE la Municipalité de La Minerve s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;

QUE la Municipalité de La Minerve s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité ;

ADOPTÉE

(1.15)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

(2.1)
2022.05.172

PRIME DE DISPONIBILITÉ POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une meilleure disponibilité des premiers répondants, principalement au cours des fins de semaine de la période estivale;

CONSIDÉRANT que l'employeur demande aux premiers répondants de rester disponibles afin de pouvoir intervenir en cas de besoin;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder, pour une période d'essai de mai à septembre 2022, une prime de disponibilité au montant de CINQUANTE DOLLARS (50 \$) pour la période comprise entre le vendredi 17 h et le lundi 7 h.

ADOPTÉE

(2.2)
2022.05.173

SOUTIEN AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT que le territoire de la Municipalité de La Minerve n'est pas entièrement desservi par le réseau cellulaire;

CONSIDÉRANT que les pannes d'électricité y sont fréquentes compte tenu du territoire forestier important;

CONSIDÉRANT que lors de ces pannes, de nombreux citoyens n'ont accès à aucun moyen de communication, ce qui peut compromettre la sécurité de ceux-ci ainsi que de leurs biens;

CONSIDÉRANT que la faible densité de la population de la municipalité affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité du réseau;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De demander au gouvernement du Canada, de soutenir le déploiement du réseau de téléphonie cellulaire sur le territoire de la Municipalité de La Minerve, pour des fins de sécurité publique et qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la députée fédérale de Laurentides–Labelle, Marie-Hélène Gaudreau.

ADOPTÉE

(2.3)
2022.05.174

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICE AVEC GROUPE SÛRETÉ INC.

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2022.04.130 et la recommandation du comité de sécurité publique pour l'implantation d'un service de sécurité municipale;

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer le suivi et l'application des règlements en sécurité municipale et en nuisances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la direction générale à signer l'entente de service avec « Groupe Sûreté Inc. », pour l'application de règlements municipaux relatifs à la sécurité municipale et aux nuisances, et ce, pour un montant n'excédant pas CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000 \$), plus les taxes applicables, et d'autoriser un transfert budgétaire du fonds destiné aux salaires des patrouilleurs, au montant de VINGT-SEPT MILLE DOLLARS (27 000 \$), ainsi qu'une affectation du surplus budgétaire pour un montant n'excédant pas VINGT-TROIS MILLE DOLLARS (23 000 \$) pour en défrayer la dépense.

ADOPTÉE

(2.4) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

3. TRANSPORTS

(3.1)
2022.05.175

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES S2022-05 – TRAVAUX DE TRAITEMENT DE SURFACE - CHEMIN PÉPIN SUR 3,0 KM

À la date limite pour recevoir les soumissions, soit le 28 avril 2022, à 10 h 30, deux soumissions ont été reçues;

SOUSSIONNAIRES	PRIX TRONÇON 1 AVANT TAXES ET INCLUANT CONTINGENCES	PRIX TRONÇON 2 AVANT TAXES ET INCLUANT CONTINGENCES
FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC.	154 178,75 \$	76 617,75 \$
LES ENTREPRISES BOURGET INC.	140 046,50 \$	68 764,30 \$

CONSIDÉRANT QUE « Les Entreprises Bourget Inc. » est le plus bas soumissionnaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la soumission de « Les Entreprises Bourget Inc. », pour l'exécution des travaux de traitement de surface sur le chemin Pépin, sur une distance de 3 kilomètres, le tout conformément à l'appel d'offres S2022-05, pour un montant n'excédant pas DEUX CENT QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-ET-UN DOLLARS (204 961 \$), plus les taxes applicables, le tout sujet à l'attestation de conformité de nos ingénieurs, Équipe Laurence.

ADOPTÉE

(3.2)
2022.05.176

EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par monsieur Benjamin Paquette;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher monsieur Benjamin Paquette, comme préposé aux travaux publics, à titre de personne salariée temporaire, au taux horaire de 19.45 \$ de l'heure, conformément à la convention collective et selon les besoins.

ADOPTÉE

(3.3)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1)
2022.05.177

ENTENTE RELATIVE À LA COLLECTE PERSONNALISÉE DES PELLICULES DE PLASTIQUE D'EMBALLAGE ET POLYSTYRÈNE D'EMBALLAGE DANS LES ENDROITS DÉSIGNÉS À LA MINERVE

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) relativement à la collecte personnalisée des pellicules de plastique d'emballage et de polystyrène d'emballage;

CONSIDÉRANT l'importance de détourner le plus de matières possibles des sites d'enfouissement;

CONSIDÉRANT qu'il est écologiquement avantageux d'accepter la proposition de la RIDR;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la signature de l'entente relative à la collecte personnalisée des pellicules de plastique d'emballage et de polystyrène d'emballage sur le territoire de la Municipalité de La Minerve.

D'autoriser la direction générale à signer toute entente ainsi que tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(4.2)
2022.05.178

AUTORISATION POUR REMBOURSEMENT D'ARTICLES ÉCORESPONSABLES

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population à poser des gestes écologiques et écoresponsables;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité environnement et la possibilité d'affecter une enveloppe budgétaire spécifique à cette cause;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la direction générale à affecter un montant de QUATRE MILLE DOLLARS (4 000 \$) du budget « environnement » comme enveloppe budgétaire spécifique pour le remboursement de certaines dépenses autorisées comme ci-après, et considérées comme des gestes écoresponsables à encourager.

D'autoriser la direction générale à rembourser, sur production de pièces justificatives, un montant maximal de SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (75 \$) par famille, par année, pour les achats suivants :

- Les produits hygiéniques féminins réutilisables (serviettes hygiéniques lavables, culottes menstruelles, coupes menstruelles) ;
- Les couches lavables ;
- Les économiseurs d'eau ;
- Les installations pour récolter l'eau de pluie ;
- Les composteurs ;
- Les plants achetés pour revégétaliser une rive ;
- Les produits qui tendent vers une moins grande production de déchets (brosses à dents en bambou, pailles réutilisables, pellicules alimentaires réutilisables, tampons démaquillants lavables, boules de séchage, essuie-tout réutilisables, etc.) ;
- Matériel pour l'éradication des plantes exotiques envahissantes.

ADOPTÉE

(4.3)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1)

2022.05.179

DÉMISSION DE MADAME MÉLISSA RIVARD COMME INSPECTRICE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT le courriel reçu de madame Mélissa Rivard, en date du 19 avril 2022, annonçant sa démission au poste d'inspectrice municipale, effective au 6 mai 2022;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la démission de madame Mélissa Rivard, au poste d'inspectrice municipale, et de la remercier pour ses services.

ADOPTÉE

(5.2)
2022.05.180

POSTE INSPECTEUR(TRICE) MUNICIPAL(E)

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la direction générale à prendre les mesures nécessaires afin de combler le poste d'inspecteur(trice) municipal(e).

ADOPTÉE

(5.3)
2022.05.181

DÉMISSION DE MONSIEUR ANDRÉ LAVOIE COMME MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

ATTENDU que monsieur André Lavoie a remis sa démission, comme membre du Comité consultatif en urbanisme, en date du 13 avril 2022;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la démission de monsieur André Lavoie, à titre de membre du Comité consultatif en urbanisme de la Municipalité de La Minerve, et de le remercier pour toutes ces années à siéger sur ce comité.

ADOPTÉE

(5.4)
2022.05.182

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-701 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2013-103 AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION COURT SÉJOUR EN RÉSIDENCE DE TOURISME DANS LES ZONES RT ET U ET D'AJOUTER UNE CONDITION À L'ÉGARD DU NOMBRE DE CHAMBRES

Monsieur Mathieu Séguin se retire de cette discussion puisqu'il est concerné dans ce dossier.

ATTENDU QUE le règlement de zonage no. 2013-103, en vigueur depuis le 29 août 2013, peut être modifié conformément à la loi;

ATTENDU QUE le premier projet contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le premier projet a été soumis à une procédure de consultation publique, laquelle fut tenue en date du 25 mars 2022, ainsi qu'à une procédure de consultation écrite, conformément aux directives relatives à la pandémie COVID-19, à compter du 17 mars 2022;

ATTENDU QU'un avis de motion et un premier projet de règlement ont été déposés conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE suite à la consultation publique, des commentaires ont été reçus des citoyens;

ATTENDU QUE le conseil a pris en délibéré ces commentaires et a estimé qu'il devait modifier le premier projet de règlement numéro 2022-701;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu le règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péroquin-Guay
ET RÉSOLU à la majorité (*Darling Tremblay et Mark D. Goldman étant contre*) :

QU'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 INTERDICTION DE LOCATION COURT SÉJOUR EN RÉSIDENCE DE TOURISME ET AJOUT D'UNE CONDITION À L'ÉGARD DU NOMBRE DE CHAMBRES

L'article 8.4.4.1 « location court séjour en résidence de tourisme » de ce règlement est modifié par :

1° L'insertion, au 1^{er} alinéa, des mots « sauf pour les zones RT et U » après les mots « est autorisé sur l'ensemble du territoire »;

2° Le remplacement du paragraphe 5 par le suivant :

5. La superficie minimale du terrain où est exercé l'usage est de 4000 m².

3° L'ajout du paragraphe 18 qui se lit comme suit :

18. Malgré le premier alinéa, l'usage location court séjour en résidence de tourisme est autorisé dans les zones RT et U pour les projets suivants qui ont été dûment acceptés par résolution du conseil avant le 7 mars 2022 :

- Projet intégré d'habitation déposé pour de la location court séjour en résidence de tourisme;
- Projets majeurs de type développement conventionnel de location court séjour en résidence de tourisme;

4° L'ajout du paragraphe 19 qui se lit comme suit :

19. Le titulaire d'une autorisation en vertu du présent article doit respecter le nombre de chambres à coucher autorisé en fonction de la capacité de ses installations septiques, telles que définies au permis, jusqu'à un maximum de trois (3) chambres à coucher.

5° L'ajout du paragraphe 20 qui se lit comme suit :

20. Le fait d'offrir ou de publiciser la location court séjour d'un immeuble, alors que l'usage n'est pas permis dans l'immeuble concerné, constitue une infraction et est prohibé.

6° L'ajout du paragraphe 21 qui se lit comme suit :

21. Le propriétaire ou l'occupant doit remettre à la Municipalité et mettre à jour, le cas échéant, les coordonnées d'une personne responsable, lors des périodes de location, qui pourra être rejointe au besoin par la Municipalité et les résidents du secteur, soit les informations suivantes :

nom, adresse, numéro de téléphone où la personne peut être rejointe en tout temps, ainsi que son adresse courriel. Cette personne doit résider à moins de 100 km du lieu de résidence. Les coordonnées devront être accompagnées d'une autorisation de la personne responsable afin que la Municipalité publie son nom, courriel et numéro de téléphone.

7° L'ajout du paragraphe 22 qui se lit comme suit :

22. Le propriétaire ou l'occupant doit remettre à la Municipalité un formulaire d'engagement dûment complété et signé lors des périodes de location et le propriétaire ou l'occupant s'engage à faire respecter en tout temps les éléments suivants :

- i. La réglementation municipale en matière de nuisances, de stationnement, de lavage des embarcations, de la collecte des matières résiduelles et de nourrissage d'animaux;
- ii. Remettre le guide des bonnes pratiques;
- iii. Assurer une surveillance des activités de location;
- iv. Transmettre à tout nouvel acheteur ou occupant, l'information relative à la réglementation municipale liée aux autorisations ayant été accordées. La copie du formulaire devra à nouveau être signée par les nouveaux occupants ou acquéreurs devant le fonctionnaire municipal.

8° L'ajout du paragraphe 23 qui se lit comme suit :

23. Le propriétaire ou l'occupant doit détenir un certificat d'autorisation municipale, lequel devra être renouvelé annuellement en produisant les documents exigés ainsi qu'en payant les frais qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

(5.5)
2022.05.183

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-702 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2013-103 AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION COURT SÉJOUR EN RÉSIDENCE PRINCIPALE DANS LES ZONES RT ET U ET D'AJOUTER UNE CONDITION À L'ÉGARD DU NOMBRE DE CHAMBRES

ATTENDU QUE le règlement de zonage no. 2013-103, en vigueur depuis le 29 août 2013, peut être modifié conformément à la loi;

ATTENDU QUE le premier projet contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le premier projet a été soumis à une procédure de consultation publique, laquelle fut tenue en date du 25 mars 2022, ainsi qu'à une procédure de consultation écrite, conformément aux directives relatives à la pandémie COVID-19, à compter du 17 mars 2022;

ATTENDU QU'un avis de motion et un premier projet de règlement ont été déposés conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE suite à la consultation publique, des commentaires ont été reçus des citoyens;

ATTENDU QUE le conseil a pris en délibéré ces commentaires et a estimé qu'il devait modifier le premier projet de règlement numéro 2022-702;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu le règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à la majorité (*Darling Tremblay, Mark D. Goldman et Mathieu Séguin étant contre*) :

QU'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 INTERDICTION DE LOCATION COURT SÉJOUR EN RÉSIDENCE PRINCIPALE ET AJOUT D'UNE CONDITION À L'ÉGARD DU NOMBRE DE CHAMBRES

L'article 8.4.4.2 « location court séjour en résidence principale » de ce règlement est modifié par :

1° L'insertion, au 1^{er} alinéa, des mots « sauf pour les zones RT et U » après les mots « est autorisé sur l'ensemble du territoire »;

2° Le remplacement du paragraphe 5 par le suivant :

5. La superficie minimale du terrain où est exercé l'usage est de 4000 m².

3° L'ajout du paragraphe 18 qui se lit comme suit :

18. Malgré le premier alinéa, l'usage location court séjour en résidence principale est autorisé dans les zones RT et U pour les projets suivants qui ont été dûment acceptés par résolution du conseil avant le 7 mars 2022 :

- Projet intégré d'habitation déposé pour de la location court séjour en résidence principale;
- Projets majeurs de type développement conventionnel de location court séjour en résidence principale.

4° L'ajout du paragraphe 19 qui se lit comme suit :

19. Le titulaire d'une autorisation en vertu du présent article doit respecter le nombre de chambres à coucher autorisé en fonction de la capacité de ses installations septiques, telles que définies au permis, jusqu'à un maximum de trois (3) chambres à coucher.

5° L'ajout du paragraphe 20 qui se lit comme suit :

20. Le fait d'offrir ou de publiciser la location court séjour d'un immeuble, alors que l'usage n'est pas permis dans l'immeuble concerné, constitue une infraction et est prohibé.

6° L'ajout du paragraphe 21 qui se lit comme suit :

21. Le propriétaire ou l'occupant doit remettre à la Municipalité et mettre à jour, le cas échéant, les coordonnées d'une personne responsable, lors des périodes de location, qui pourra être rejointe au besoin par la Municipalité et les résidents du secteur, soit les informations suivantes :

nom, adresse, numéro de téléphone où la personne peut être rejointe en tout temps, ainsi que son adresse courriel. Cette personne doit résider à moins de 100 km du lieu de résidence. Les coordonnées devront être accompagnées d'une autorisation de la personne responsable afin que la Municipalité publie son nom, courriel et numéro de téléphone.

7° L'ajout du paragraphe 22 qui se lit comme suit :

22. Le propriétaire ou l'occupant doit remettre à la Municipalité un formulaire d'engagement dûment complété et signé lors des périodes de location et le propriétaire ou l'occupant s'engage à faire respecter en tout temps les éléments suivants :

- v. La réglementation municipale en matière de nuisances, de stationnement, de lavage des embarcations, de la collecte des matières résiduelles et de nourrissage d'animaux;
- vi. Remettre le guide des bonnes pratiques;
- vii. Assurer une surveillance des activités de location;
- viii. Transmettre à tout nouvel acheteur ou occupant, l'information relative à la réglementation municipale liée aux autorisations ayant été accordées. La copie du formulaire devra à nouveau être signée par les nouveaux occupants ou acquéreurs devant le fonctionnaire municipal.

8° L'ajout du paragraphe 23 qui se lit comme suit :

23. Le propriétaire ou l'occupant doit détenir un certificat d'autorisation municipale, lequel devra être renouvelé annuellement en produisant les documents exigés ainsi qu'en payant les frais qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

(5.6) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1)
2022.05.184

Modifiée par
2022.10.346

EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE COMME PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE POUR LA SAISON ESTIVALE 2022

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines pour la bibliothèque en saison estivale;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par madame Amélia Filteau pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher madame Amélia Filteau comme étudiante au poste de préposée à la bibliothèque, au taux horaire de 16,01 \$, à raison de 36 heures par semaine, pour la saison estivale 2022.

ADOPTÉE

(6.2) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET CULTURE**

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

(9.)
2022.05.185 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 20 h 32.

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Johnny Salera
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et secrétaire-trésorière